CITADIA

{ L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES }

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Gorron
Nord Est

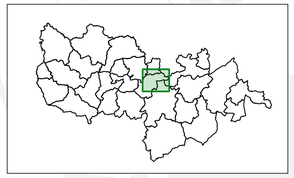

Arrêt	Approbation
22/05/2019	

0 1 2 km

Échelle 1 : 5000

Planche n° 32

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine ponctuel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement doux à conserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme (Espaces Boisés Classés)
- Marge de recul des principaux axes
- Patrimoine linéaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Jardin ou espace paysager au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Information

- Principe de contournement routier

Zonage

Limites de zones — Zones A — Zones N

Description des intitulés du zonage
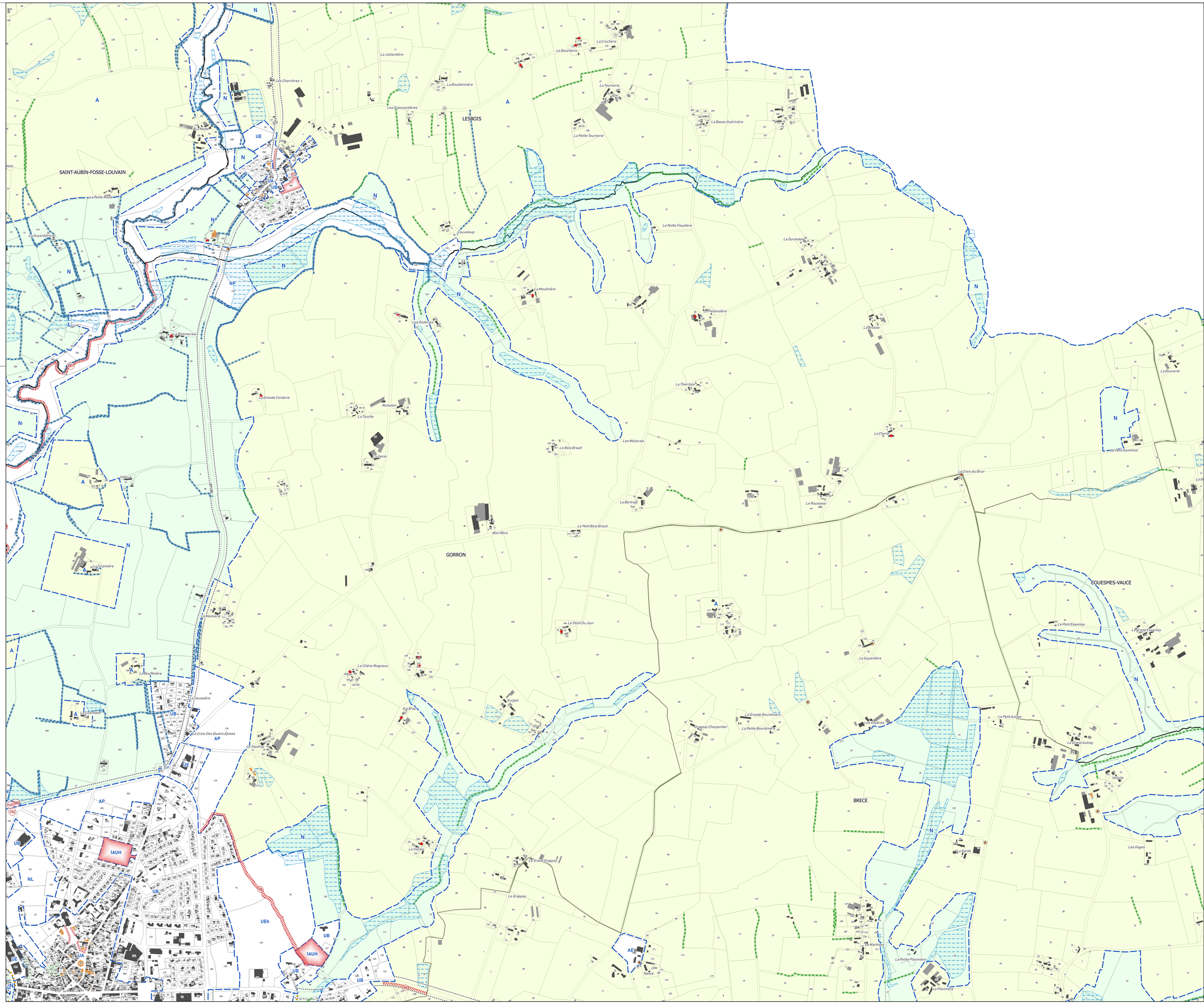
Liste des emplacements réservés :